

**Procès-verbal du Conseil Municipal de Binic – Etables-sur-Mer  
Le 13 septembre 2016 – 20 h à la salle des Loisirs d'Etables-sur-Mer**

**Présents :** URVOY Christian, Maire, LOSQ Gérard, Maire délégué, HONORÉ Laurent, Maire délégué, NAOUR Isabelle, LE ROY Anne, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LARUPT Gaël-Erwann, FURET Anaïck, BLANCHARD Annick, DERRIEN Bernard, Adjoint, LUETTE Michel, BOSCHER Christiane, LE VEZOUËT Daniel, LE TOUZÉ Evelyne, QUERE Jean-Yves, BRIEND Sylvie (jusqu'à 22h00), REMY Colette, QUERRÉ Sophie, L'HARIDON Tiphaine, MORCEL Cécile, LAVIE Fabien, ANDRÉ René, SEITZ Georges, SPARFEL Marie-Hélène, LE BERRE Pierrette, COLLIN Yannick, MOBUCHON Nathalie, LACHAISE Denise, DUNET Bernard, MARTIN Catherine, BERTRAND Gilbert, BARBIER-CUEIL Guillaume, LE TERTRE Laurence, FRAYSSE Gilles, PROVOST Pierre, GUYOT Francine, GOUEDARD Elisabeth, DONNET Blandine, Antoine BIRON et LUCO Pascal, Conseillers Municipaux.

**Absents et représentés :** FALIGOT Jean-François **pouvoir** GOUEDARD Elisabeth, RAULET Annick **pouvoir** LE ROY Anne, AVRIL Michel **pouvoir** LE VEZOUËT Daniel, GUILMIN Dominique **pouvoir** URVOY Christian, BARREAU Martine **pouvoir** DUNET Bernard, THORAVAL Denis (**pouvoir** LOSQ Gérard, BRIEND Sylvie (pouvoir DERRIEN Bernard à partir de 22h00 Conseillers Municipaux.

**Absent:** BENOMAR Mehdi

**Secrétaire de séance :** DARCHE Patrice

**Secrétaire auxiliaire :** NEZET Michel, DGS.

Ordre du jour :

**0 Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 juillet 2016.**

**• Administration générale**

- 1 Adoption du règlement intérieur du conseil municipal.
- 2 Délégations du conseil municipal au maire.
- 3 Formations des élus.
- 4 Avis du conseil municipal sur le projet de parc éolien en baie de Saint-Brieuc.
- 5 Convention d'objectifs et de financement avec la CAF
- 6 Installation des compteurs Linky : avis du Conseil Municipal

**• Finances**

- 7 Suppression de régies municipales.
- 8 DM1 du budget communal 2016.
- 9 Solde de subvention à l'OGEC Binic / contrat d'association.
- 10 Fixation des tarifs 2017 de la taxe de séjour.
- 11 Renégociation de prêts.
- 12 Participation pour la destruction de nids de frelons asiatiques.
- 13 Attribution d'une subvention exceptionnelle aux sinistrés italiens.
- 14 Abattement pour personnes handicapées extension au territoire de la commune nouvelle.
- 15 Taxe foncière sur les propriétés bâties extension de la suppression de l'exonération de 2 ans des constructions nouvelles.
- 16 Taxe foncière sur les propriétés non bâties extension du dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs.

**• Personnel**

- 17 Modification du tableau des effectifs du personnel communal.
- 18 Gratification des stagiaires.

• **Urbanisme**

19 Convention de passage en terrain privé de canalisations d'évacuation des eaux usées et pluviales.  
20 Echange de terrains entre la SCI Byzantine et la Commune de Binic-Etables-sur-Mer aux Fontaines Gicquel.

• **Travaux**

21 Mise à jour règlementaire des Dossiers Techniques Amiante.  
22 Avenant aux contrats de chauffage.  
23 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les contrats de maintenance chauffage et VMC des bâtiments communaux.  
24 Modification du projet d'éclairage public de la rue de l'Ic.  
25 Construction de cabines de bains à la plage des Godelins : avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre et lancement de la consultation.  
26 Mission SPS équipement de la Rognouse : consultation et signature.

• **Assainissement**

27 Avenants aux marchés Véolia d'exploitation de la station d'épuration et des réseaux de Binic.  
27-1 : Avenants délai  
27-2 : Avenant prix.  
28 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour préparation du dossier de consultation des 3 lots du marché assainissement de Binic.

• **Information du Maire et des Adjointes :**

M le Maire propose d'ouvrir la séance par une minute de silence en mémoire de Claude ARROS ancien élu à Binic (Maire adjoint et conseiller municipal) décédé ce jour suite à une maladie.

Le Maire signale que la séance du conseil est filmée par la société Astydem et M Honoré ajoute que le projet a été évoqué en commission communication culture de juillet, il consiste en une captation vidéo des séances qui pourront passer en direct sur le site internet de la ville ; une lecture par point ou question sera possible. Un premier bilan sur le dispositif et la suite à donner sera évoqué en commission communication le 29/9.

**0-Approbation du procès-verbal du CM du 12/7/2016 :**

---

En l'absence de remarque, le procès-verbal est adopté à la majorité et 3 abstentions (Mme L'Haridon, Mme Donnet, Mme Le Tertre qui n'assistaient pas à la séance).

**1-Approbation du règlement intérieur du conseil municipal :**

---

Le Maire rappelle que le projet de règlement a été travaillé au préalable en groupe de travail courant juillet, il note que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Il propose d'examiner le document par chapitre :

Chapitre 1 article 1 Mme Mobuchon demande si un autre lieu de réunion est prévu ? Le Maire précise qu'un autre site de réunion est possible si travaux dans les locaux du site initial avec autorisation des services de l'Etat.

M Bertrand sur le même article trouve le terme " définitif " non adapté et il est proposé « définitif ou pour une période donnée ».

Mme Furet et M Biron entrent en séance.

Chapitre 2 article 7 commissions municipales: le Maire indique que le tableau joint n'est pas actualisé et propose à ce effet que les élus fassent remonter leur souhait de changement en précisant la permutation

avec un autre élu ; un point sera fait lors de la commission plénière de la fin du mois (le 27/9). Il ajoute également que l'actualisation des compositions doit permettre aux nouveaux élus d'intégrer des commissions.

Mme Donnet demande si les commissions sont ouvertes. Le Maire rappelle qu'il s'agit uniquement des commissions municipales, Mme Donnet mentionne l'intérêt de les ouvrir sur certains sujets et le Maire se dit favorable.

Mme Mobuchon note un doublon sur l'accès au dossier entre les articles 2 et 4 du chapitre 1.

M Lavie entre en séance.

Mme Mobuchon article 8 signale qu'il était question de faire suivre le compte rendu de commission à tous les membres du conseil et suggère de le consigner dans l'article ; Le Maire évoque une transmission aux membres de la commission puis aux autres membres du conseil.

Le Maire propose à Mme Mobuchon de faire remonter ses remarques à la direction de la mairie.

Article 4 (dernier paragraphe) il est précisé que la demande par écrit peut se faire par simple courriel.

Sur l'article 15 (accès et tenue du public) suite à la remarque de Mme Mobuchon, le Maire ne voit pas de contradiction et souligne qu'il y a une zone dédiée au public et un espace élus dans la même enceinte.

Article 24 (procès-verbal) Article L 2121-25 du CGCT la rédaction proposée est partielle relève Mme Mobuchon, il faut y ajouter la publication sur le site Internet de la ville. Le Maire précise à cet effet que le site Internet de la ville n'est pas opérationnel.

M Bertrand article 8 qui prévoit que tout dossier soumis au conseil doit être étudié au préalable par une commission et demande qu'elle différence fait-on entre commission et groupe de travail ? Il cite à cet effet le règlement intérieur qui a été vu par un groupe de travail. Il suggère que le ou les groupes de travail soient formaté (s) comme une commission et ce pour plus de clarté. Le Maire précise que le groupe de travail est constitué en l'absence de commission.

M Collin note sur ce thème avoir vu un groupe de travail issu d'une commission et souhaite que la position soit claire notamment lorsque la commission existe. Le Maire se dit favorable, si la commission est déjà créée.

M Bertrand note l'attention à porter sur l'expression pluraliste dans les groupes de travail et le Maire pour le groupe de travail règlement intérieur, précise avoir associé des gens des différentes sensibilités...

M Queré note que le règlement intérieur se base sur la législation et peut faire l'objet par la suite de modifications par le conseil municipal. Sur la notion de groupe de travail et de commission, il rappelle que c'est le conseil municipal qui est souverain au travers des délibérations.

Sur l'article 9 et les comités consultatifs, Mme Mobuchon demande si on peut y mettre le conseil de quartier le conseil citoyens ? Le Maire souhaite que l'on reste sur un libellé générique.

Article 22 : Mme Mobuchon souhaite que la comptabilisation des abstentions soit mentionnée. Le Maire donne son aval car la pratique conduit à le faire très régulièrement.

Article 25 : Local mis à disposition, Mme Donnet demande qui est la minorité actuellement ?

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'une disposition légale qui est purement et simplement reprise.

Article 26 : bulletin municipal et la pagination réservée à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité : le Maire mentionne une page réservée à la minorité car c'est ce qui se pratiquait, celle-ci pouvant être divisée par le nombre de groupes qui composent la minorité...

M Collin demande si la majorité dispose d'une page ? Le Maire mentionne que cette disposition ne saurait être indispensable.

Article 29 : indemnités des élus, le Maire indique que cette disposition avait été insérée sur Binic, M Bertrand note qu'il faudrait aller au-delà de 3 absences consécutives et avoir un minimum de présence sur l'année. Mme Le Berre souhaite que l'on mentionne la clause de santé qui n'affecte pas le décompte mentionné.

Le Maire donne son aval.

Le Règlement intérieur est mis aux voix et adopté par 45 voix pour et 2 abstentions (Mme Donnet et M Bertrand).

## **2-Délégations du conseil municipal au Maire :**

---

Le Maire précise que la liste des délégations du conseil est plus longue que celle qui est proposée au vote de la séance, elle n'intègre pas par exemple la souscription des emprunts qui nécessite une délibération du conseil municipal.

La prise de décision à ce titre conduit au respect de forme de publicité et de transmission au contrôle de légalité de la préfecture.

Un groupe de travail s'est réuni le 8 juillet dernier afin d'étudier le projet de délégations du Conseil Municipal au Maire. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire les attributions suivantes :

- *De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;*
- *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 25 000 € HT (nouveau seuil) ;*
- *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- *De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (cf. délibération n° 09-01-2016-CM du 1<sup>er</sup> mars 2016) ;*
- *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- *De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;*
- *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
- *De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
- *De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
- *De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
- *D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;*
- *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en cas d'urgence ;*
- *De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;*
- *De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*
- *D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;*
- *D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;*

- *De demander à L'État ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ».*

Les décisions prises par le Maire, dans le cadre de ces délégations, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets ; elles sont exécutoires de plein droit après affichage et notification aux intéressés et transmission au représentant de l'État.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ; lequel conseil peut mettre fin à tout moment à la délégation.

À noter que la délégation du Conseil Municipal au Maire peut être signée par un adjoint, s'il dispose de la délégation du Maire. Il sera proposé par le Maire de subdéléguer au 1<sup>er</sup> adjoint, la disposition de l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22 pour la signature des achats d'un montant inférieur à 25 000 € HT.

M Collin demande que le contrat de louage soit ramené à 6 ans et non 12 ans.

La délibération de délégation du conseil municipal au Maire avec la correction sur la durée du contrat de louage est adoptée à l'unanimité moins une abstention, M Bertrand.

### **3-Formations des élus :**

---

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « *les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions* ».

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris).

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Les frais de formation comprennent : les frais de déplacement, les frais d'enseignement, la compensation de la perte éventuelle de salaire, dans les conditions prévues par la réglementation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.
- Le montant des dépenses sera plafonné à 20 % au maximum du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.
- Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies, annexé au compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Adopte la présente délibération

Autorise le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant ainsi que le règlement des dépenses de formation des élus municipaux.

Le Maire et Mme Le Roy notent que des formations ont été organisées par la Communauté de communes et ont eu lieu parfois avec peu de participants ; la question du relai (sur cette thématique) à assurer par le nouvel EPCI est posée.

M Biron relève un manque d'informations des élus de la communauté de communes.

Le Maire souligne que les bulletins de l'ARIC sont transmis aux communes et qu'il existe un format dématérialisé.

Mme Mobuchon précise qu'il faut assister à une formation pour recevoir avec l'ARIC la documentation et que le calendrier est parfois imprécis.

Le Maire fait état prochainement avec l'ARIC d'une formation destinée aux élus des communes nouvelles et précise que la mairie va faire suivre auprès de l'ARIC les adresses mails des élus du conseil pour un suivi des formations proposées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **4-Projet Eolien : avis du conseil**

---

Le Maire signale qu'une enquête publique unique se déroule depuis le 4 août jusqu'au 29 septembre sur :

- les demandes d'autorisations présentées par le représentant de la société Ailes Marines, relatives au projet de construction d'un parc éolien en mer en Baie de Saint-Brieuc,
- les demandes d'autorisations présentées par le représentant RTE (Réseau Transport d'Électricité), relatives au projet de raccordement du parc éolien au réseau public du transport d'électricité.

Consulté au premier trimestre 2016 par la préfecture sur les dossiers de demandes, déposées par Ailes Marines et RTE, de concession d'utilisation du domaine public maritime (au titre du code général de propriété des personnes publiques) et de DUP avec mise en compatibilité des documents d'urbanisme (au titre des codes de l'énergie, de l'environnement, de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'urbanisme), le Conseil Municipal réuni le 22 mars dernier a donné « *un avis favorable avec la réserve suivante : par rapport aux émissions électromagnétiques, demande d'un suivi et de la prise en compte des risques sur la santé humaine et la santé animale* ».

Principales caractéristiques du projet éolien :

- Le maître d'ouvrage, Ailes Marines, en charge du développement, de la construction et de l'exploitation. Les partenaires d'Ailes Marines : Adwen pour la fabrication et la maintenance des éoliennes ; Neoen Marine qui apporte son soutien au développement.
- 62 éoliennes x 8 MW = 496 MW – production d'énergie = 1850 Gwh – consommation équivalente (yc. chauffage) : 850 000 habitants – hauteur en bout de pale : 216 m – diamètre du rotor : 180 m – emprise du parc : 75 km<sup>2</sup> – distance à la côte : 16,3 km – port opération et maintenance : Saint-Quay-Portrieux.
- Fondations des éoliennes : hauteur de 70 m maximum – 256 pieux installés par forage – section au sol 25 m – surface au sol 625 m<sup>2</sup> (4 ha au total).
- Durée de vie des éoliennes : 25 ans minimum – durée annuelle de fonctionnement : 95 %
- Coût total des travaux : 2,5 milliards d'€.

Le Conseil Municipal est aujourd'hui invité à donner son avis sur :

- la demande d'autorisation de construction d'un parc éolien en mer de la Baie de Saint-Brieuc par la société Ailes Marines,
- la demande d'autorisation de procéder au raccordement du parc éolien au poste électrique de « La Doberie » sur la commune d'Hénansal par la société RTE.

Le Maire indique que l'enquête publique a donné lieu à quelques visites en mairie et des interrogations demeurent sur l'arrivée du câble à Erquy.

M Collin rappelle que lors de la séance du 22 mars 2016, il avait été question d'organiser une réunion plénière avec les porteurs du projet et regrette l'absence de celle-ci ; il estime que l'on ne dispose de trop peu d'information sur le projet.

Le Maire note que des réunions ont été faites par les porteurs du projet sur les sites où il y a eu de la contestation et rappelle que le dossier complet est disponible en mairie.

M Bertrand souligne qu'il s'agit d'un projet de taille considérable et regrette l'absence de commission municipale sur le projet, cela aurait pu se faire durant l'été.

M Seitz dit s'abstenir, certes, le projet crée des emplois mais il note un projet est riche en volume carbone et un impact sur la pollution du site, globalement il ne trouve pas le site retenu pertinent.

M Queré relève aussi l'importance du projet qui marque un tournant pour le territoire avec l'apport de la maintenance sur Saint-Quay-Portrieux même, si il ne faut pas sous-estimer le problème du raccordement électrique. Enfin, il pense que ce type d'énergie en termes de nuisances a un impact moindre.

M Losq souligne que si l'Europe du Nord est engagée dans cette démarche depuis de nombreuses années, c'est que les études faites ont montré l'intérêt de ce type de projet et d'énergie. Sur le bilan carbone, il ne se dit par certain que les autres sources énergétiques soient plus performantes sur ce paramètre. Il souligne que le projet éolien demeure un atout pour notre territoire.

M Biron pointe un impact visuel du projet très fort et par rapport aux énergies nouvelles souligne qu'il y est favorable mais regrette que le projet ne soit pas en cohérence avec celui de l'énergie hydrolienne à Paimpol. Il précise qu'il s'abstiendra.

M Bertrand relève que l'hydrolienne n'est pas un projet mature, il mentionne que le projet Eolien proposé est l'équivalent du barrage de la Rance en puissance énergétique.

Mme Mobuchon précise qu'avec ses collègues, elle ne prend pas part au vote, par manque d'éléments.

La délibération au titre du vote est scindée en 2

- Autorisation projet éolien : 1 voix contre (Mme Martin).

- Par 35 voix pour, 1 voix contre (Mme Martin) 8 abstentions (M Seitz, Mme Sparfel, M Faligot, Mme Gouédard, M Provost, Mme Querré, Mme Blanchard, M Biron) et 3 refus de vote (Mme Mobuchon, Mme Le Berre, M Collin) *la demande d'autorisation de construction d'un parc éolien en mer de la Baie de Saint-Brieuc par la société Ailes Marines,*

- Par 34 voix pour, 1 voix contre (Mme Martin) 9 abstentions (M Seitz, Mme Sparfel, M Faligot, Mme Gouédard, M Provost, Mme Querré, Mme Blanchard, M Biron, M Urvoy) et 3 refus de vote (Mme Mobuchon, Mme Le Berre, M Collin) *la demande de procéder au raccordement du parc éolien au poste électrique de « La Doberie » sur la commune d'Hénansal par la société RTE.*

#### **5-Contrat CAF /Commune prestations enfance:**

---

Mme Naour signale que la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) nous informe de plusieurs changements réglementaires qui interviennent en 2016 concernant les ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) :

- le mercredi devient un temps périscolaire pour la CAF, exception faite pour les 12/17 ans,

- la comptabilisation des heures périscolaires se fait désormais sur la base du cumul du nombre d'heures enfants présents sur la plage horaire.

Considérant ces changements et la création de la commune nouvelle au 1<sup>er</sup> mars, la CAF se voit dans l'obligation de renouveler la convention d'objectifs et de financement qui nous lie pour la période 2016/2019. Cette nouvelle convention unique annule et remplace les conventions ALSH 2014/2017 existantes. Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de :

La prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) » périscolaire et l' « aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) » pour l'accueil périscolaire,

La prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) » pour l'accueil extrascolaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne pouvoirs** à Monsieur le Maire pour signer la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement / aide spécifique rythmes éducatifs » proposée par la CAF.

M Lavie signale qu'il ne prendra pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité moins une non participation au vote (M Lavie).

## **6-Motion compteur Linky :**

---

Mme Furet signale avoir reçu un collectif d'habitants qui demande à la collectivité de refuser l'installation des compteurs LINKY chez les particuliers en invoquant des éléments de santé, de responsabilité et de liberté ainsi qu'un aspect économique.

Elle signale que la question a été évoquée en commission au mois de juin, les avis étaient partagés sur l'innocuité... Sur la justification économique, la question se pose même si cela ne relève pas d'un choix et d'une compétence communale.

La commission a pointé le volet responsabilité sur l'installation des compteurs qui relève d'une compétence communale, ERDF relève à ce propos que la commune en a concédé l'utilisation et cette disposition donne lieu à questionnement.

Cette discussion en commission débouche sur le projet de délibération précise Mme Furet :

« Le déploiement du nouveau compteur intelligent LINKY prévu par la loi *soulève des inquiétudes et pose nombre de questions.*

**Sur la santé publique avec demande d'une** Publication médicale, journal médical de référence, garantissant l'innocuité de telles installations sur le territoire ? En effet, les compteurs communicants émettront des ondes et rayonnements dont l'innocuité est contestée par certaines associations.

**D'ordre économique** comment et par qui seront financés les 5 milliards d'investissement des compteurs linky sur le territoire. Quelles seront les répercussions sur les factures des administrés à moyen et long terme ?

**Sur la protection de la vie privée.** Les informations envoyées sont d'une grande précision et permettront à ERDF de connaître les habitudes de consommation. Ces informations sont susceptibles d'être revendues à des firmes commerciales et d'être utilisées sans que le consommateur en soit averti.

**Sur la responsabilité en cas de dysfonctionnement.** En effet, il n'est pas certain que la responsabilité incombe seulement aux concessionnaires.

Pour ces raisons et compte tenu des éléments dont nous disposons les élus de la municipalité refusent l'installation des compteurs Linky sur le territoire de Binic-Etables-sur-Mer tant que ERDF n'apportera pas les réponses aux questions citées ci-dessus ».

M Bertrand fait remarquer que l'on va donner un avis, des questions sont posées et EDF connaît les réponses et dit qu'elles sont déjà toutes faites.



Sur la santé publique, il y a une étude de l'ANSES qui montre qu'il y a très peu d'émission, sur la protection de la vie privée, les abonnés auront une option à cocher; s'agissant de la responsabilité, il note qu'il faudra s'en remettre aux assurances selon EDF.

Il préconise de prendre une position qui respecte le choix des gens et notamment ceux qui souffrent des ondes magnétiques.

Le Maire précise que la délibération est un vœu.

M Seitz, sur le problème de la responsabilité, pense qu'EDF ne peut dégager sa responsabilité s'il est prouvé que l'appareil est à l'origine de désordres, les assureurs sauront le rappeler à EDF.

M Biron relève deux points négatifs, 80 millions de compteurs qui fonctionnent bien aujourd'hui, d'autre part, les compteurs intelligents vont remplacés une main d'œuvre et détruire l'emploi local.

Mme Donnet suggère qu'une partie de la dernière phrase de la délibération soit retranchée.

Le Maire est favorable au retrait d'une partie de la dernière phrase, en y ajoutant la remarque de M Biron sur l'emploi.

M Bertrand n'est pas favorable à un refus en bloc, le compteur va permettre de connaître précisément sa consommation.

Mme Furet n'est pas favorable au retrait d'une partie de la dernière phrase, elle demande que le CM prenne ses responsabilités et émette un avis.

Mme Le Tertre note sur l'emploi que c'est une entreprise de Dinan qui fabrique les nouveaux compteurs, et pour elle, il n'y a pas de compétence particulière du conseil pour voter une telle délibération ; enfin, sur le recyclage elle relève que c'est une nouvelle génération de matériel.

Le Maire met aux voix la délibération sous la forme de vœu avec le retrait partiel de la dernière phrase du texte : « tant que ERDF n'apportera pas les réponses aux questions citées ci-dessus ».

- 1 refus de vote (M Bertrand)

- 8 voix contre (M André, Mme Naour, Mme Blanchard, M Darce, M Urvoy, Mme Le Tertre, M Biron, M Lurette)

- 18 abstentions (M Losq, Mme Le Roy, Mme Raulet, M Derrien, Mme Bocher, Mme Briend, Mme Querré, Mme Le Berre, Mme Morcel, M Fraysse, M Collin, Mme Mobuchon, M Luco, M Seitz, Mme L'Haridon, M Queré, Mme Le Touzé, M Lavie)

- 20 pour (M Honoré, Mme Furet, M Thoraval, M Le Vézouët, M Avril, M Dunet, Mme Barreau, Mme Guyot, Mme Rémy, Mme Machet, M Faligot, Mme Gouedard, M Provost, Mme Martin, M Larupt, Mme Sparfel, Mme Lachaise, Mme Donnet, M. Barbier-Cueil, Mme Guilmin)

## **7-Suppression des régies :**

---

Mme Machet signale que suite à la création de régies d'avances et de recettes propres à la commune nouvelle de Binic-Etables-sur-Mer (délibération n° 09-01-2016-CM du 1<sup>er</sup> mars 2016), la Trésorerie nous a fait part de la nécessité de mettre fin aux régies qui existaient dans chaque ancienne commune.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

VU le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu la création de la commune nouvelle de Binic - Etables-sur-Mer au 1<sup>er</sup> mars 2016 par arrêté préfectoral en date du 18 février 2016 ;

Vu la création de nouvelles régies au sein de la commune nouvelle ;

la suppression des régies d'avances et de recettes suivantes :

	intitulé	code régie	budget
Mairie de BINIC	concessions cimetièrè	20004	commune
	Tennis	20015	commune
	enfance	20001	commune
	droits de photocopies	20010	commune
	droits de place et occupation du domaine public	20003	commune
	taxe de séjour	20037	commune
	location des salles "Estran"	20011	commune
	Camping municipal Les Fauvettes	24619	camping
	droits de mouillages et produits annexes	20127	port
	régie d'avance "menues dépenses"	20111	port
MAIRIE d'Etables-sur-Mer	Cantine Ecole Publique	21601	caisse des écoles
	Garderie Ecole Publique	21602	caisse des écoles
	Bibliothèque	21018	commune
	Cabines de Bain	21014	commune
	droits de place	21003	commune
	Garderie Ecole Saint Anne	21002	commune
	Livre	21004	commune
	Photocopies	21010	commune
	Taxe de séjour	21035	commune
	Cimetièrè	21001	commune
	cantine du mercredi	21019	commune
	régie d'avance commune	21033	commune

M. le directeur général des services et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération dès qu'elle sera rendue exécutoire.

#### **8-BP 2016 DM1 Subvention 12 000 € CCAS:**

---

Mme Machet informe qu'au BP 2016 de la Commune, une subvention au CCAS de 44 200 € a été prévue, inscrite en dépenses et votée par l'assemblée.

Au budget du CCAS réalisé plus tardivement, une somme de 56 200 € a été inscrite et votée.

Il y a lieu de mettre les 2 sommes en conformité sur les 2 budgets respectifs et de prévoir sur le budget communal une subvention complémentaire de 12 000 € (chapitre 657362) ; l'équilibre se fait au moyen d'une recette complémentaire au compte 7381 (droits de mutation) pour le même montant soit 12 000 €.

Le Conseil Municipal est appelé à valider cette DM n°1 du budget communal.

M Collin s'interroge sur le pourquoi de la non inscription de la même somme dans les 2 budgets concernés.

Mme Machet indique que cela résulte de l'embauche d'un agent sur le CCAS.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **10-Subvention OGEC fin 2015 et acomptes 2016:**

---

Mme Machet rappelle que Le Conseil Municipal a voté le 12 juillet 2016 un acompte de subvention de 20 000 € au titre du contrat d'association exercice 2015. Il ressort du décompte des charges, opéré à partir du compte administratif 2015, un solde restant à verser à l'OGEC d'un montant de 24 240,41 € qui, déduction faite des 20 000 € déjà versés en juillet, fait apparaître un mandat complémentaire 2015 de 4 240,41 € à émettre.

Pour mémoire et sur l'exercice, la collectivité avait procédé au versement de 56 735,57 € avant ce solde du dernier paiement.

Au titre de l'exercice 2016, la collectivité sera amenée à verser - dans l'attente du décompte 2016 - les acomptes de 26 992 € en septembre 2016 au titre du 1<sup>er</sup> acompte annuel et un second acompte de la même somme à compter de janvier 2017 et ce pour l'année scolaire 2016/2017.

Le Conseil Municipal est appelé à valider les subventions suivantes :

- 4 240,41 € (solde année 2015)
- 26 992 € (acompte 2016 n°1 en septembre 2016/exercice 2016)
- 26 992 € (acompte 2016 n°2 en janvier 2017/exercice 2016)

Mme Mobuchon demande ce qu'il en est du contrat d'Etables-sur-Mer ? Le Maire signale que le contrat est un peu différent et ressemble davantage à l'ancien contrat de Binic.

Mme Mobuchon signale qu'en tant que membre de l'OGEC, elle ne prendra pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité moins une non participation au vote, Mme Mobuchon.

## 11-Taxe de séjour et précisions sur l'encaissement au 01/01/2017:

M Losq signale que l'article 90 de la loi de finances pour 2016 fixe au 1<sup>er</sup> octobre la date limite d'adoption des délibérations relatives à la taxe de séjour ou la taxe de séjour forfaitaire.

Pour 2017, il est proposé de reconduire les tarifs 2016 suivants :

### TARIF PAR JOUR ET PAR PERSONNE

2017

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,65 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Stationnement espace camping-car	0,50 €

### Motifs d'exclusion

Mineurs de – de 18 ans

Titulaires contrat de travail saisonnier employés dans la commune

Personne bénéficiant d'un hébergement d'urgence

La période de perception de la taxe de séjour est l'année civile du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Pour 2015, la collectivité a perçu la somme de 52 000 € au titre de la taxe de séjour qui est encaissée sur le budget communal et reversée dans l'intégralité au budget de l'office du tourisme.

Une information élargie sera faite auprès des hébergeurs du territoire au titre de la taxe de séjour et de la période de perception (année civile).

Le Conseil Municipal est appelé à valider les tarifs 2017 de la taxe de séjour.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les tarifs 2017 de la taxe de séjour, tels que ci-dessus exposés et confirme l'encaissement par la commune de la taxe et le reversement à l'office du tourisme et ce dans l'optique de la nouvelle organisation touristique du territoire mise en place à compter du 01/01/2017.**

Mme L'Haridon demande si la taxe de séjour est à l'année sur Etables.

M Losq répond par la négative en précisant qu'elle était jusque là limitée aux deux mois d'été.

M Luco relève que la taxe de séjour va passer à l'année et qu'en 2016 elle est passée sur Etables-sur-Mer de 0,45 € à 1 €, il trouve que cela fait beaucoup en peu de temps.

Il demande ce qu'il en est de l'exonération pour les personnes handicapées?

M Losq indique que cette possibilité n'est plus prévue par le texte désormais.

Sur la taxe de séjour demandée aux campings caristes, le Maire précise que la borne sur l'aire de Binic n'est pas installée et que les travaux sont à engager.

Mme L'Haridon estime que le tarif doit davantage se rapprocher de celui du port.

La délibération est mise aux voix et adoptée par 46 voix pour et une abstention (M Luco).

M Losq signale que la compétence tourisme en référence à la loi NOTRE passe sous l'égide de l'intercommunalité à compter du 1er janvier 2017 et pour notre territoire l'EPCI de l'agglomération de St Brieuc.

La loi a prévu des dérogations pour les stations classées qui peuvent demeurer des OT distincts et il appartient avant le 1<sup>er</sup> octobre à la Communauté de Communes de prendre une délibération le précisant, M Losq ajoute que cette délibération sera proposée au conseil communautaire du Sud-Goëlo le 19 septembre.

Seront donc concernés sur notre territoire, les offices du tourisme de Binic-Etables-sur-Mer et Saint-Quay-Portrieux. Le nouvel EPCI disposera de 3 ans pour trouver un fonctionnement global.

M Losq précise que si la Communauté de Communes ne délibère pas, l'office de tourisme deviendra communautaire et intégré à l'OT de l'agglomération.

M André estime que compte tenu des spécificités de Binic-Etables-sur-Mer et Saint-Quay-Portrieux, il est favorable au maintien d'OT distinct dans les communes concernées.

Le Maire souligne que cette position fait consensus dans l'agglomération.

M Queré est partisan du maintien de notre particularité sur le territoire en évoquant un positionnement différent de Saint-Brieuc agglomération sur le tourisme.

Mme Furet précise que ce sera un OT communal mais avec une gouvernance communautaire (St-Brieuc agglo).

Le Maire précise que c'est l'agglo qui va financer l'OT avec une approche territorialisée.

M Bertrand demande ce qu'il advient des membres de l'OT ?

Le Maire indique que le pilotage devient communautaire à compter du 1er janvier 2017. Il indique que pour Lantic et Plourhan, ils seront rattachés à l'OT de St Brieuc.

M Honoré précise que les personnels vont rester sur le territoire.

M Collin partage l'avis de maintien sur notre territoire d'un OT distinct et suggère un rapprochement avec St-Quay-Portrieux pour travailler ensemble.

Le Maire note que l'OT est communautaire et les offices vont travailler ensemble, il n'y a que la sectorisation de gestion pendant 3 ans qui est maintenue. Le pilotage se fera par l'agglomération, le rapprochement sera fonctionnel.

M Bertrand remarque que l'un des arguments de la fusion était la création d'un OT de station classée et là on constate que la gouvernance va se diluer de fait.

En l'absence de commune nouvelle, le Maire fait observer qu'il n'aurait eu que Binic et St-Quay-Portrieux à conserver leur OT.

M Losq signale par ailleurs que suite à une rencontre avec la Préfecture, cette dernière valide la démarche menée pour la transformation des statuts de l'EPIC et il tient à remercier David Tanguy qui a porté cette action en tant que président de l'office de tourisme d'Etables sur mer.

### **12-Renégociation de prêts :**

---

Mme Machet informe de la démarche de la collectivité de la discussion auprès du CMB, du Crédit Agricole et de la Caisse des Dépôts au titre de deux prêts à renégocier. Les propositions qui peuvent en découler nécessitent une réponse rapide, aussi par anticipation nous prévoyons l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la séance.

Le Crédit Agricole ayant décliné l'offre de renégociation, la commune s'est rapprochée de la Banque Postale pour un refinancement de prêt possible.

En fonction des réponses des établissements bancaires, un tableau par prêt concerné avec le mode de refinancement sera communiqué aux élus par mail et déposé dans les pochettes des élus du conseil municipal.

Le cas échéant, si la ou les propositions étaient connues après la date du conseil municipal, il serait demandé à l'Assemblée de mandater le Maire pour signer le ou les nouveaux contrats (sous réserve que la condition énoncée soit suffisante), après avis de la commission des finances.

Le conseil municipal à l'unanimité mandate le Maire pour le faire et signer les contrats le cas échéant après avis de la commission des finances.

### **13- Participation pour la destruction de nids de frelons asiatiques**

---

M Darche indique que le Conseil Municipal de Binic avait décidé, dans sa séance du 18 novembre 2014, de verser un forfait de 50 € pour le particulier (facturation du prestataire à l'appui de toute demande), au titre des frais de destruction de nids de frelons asiatiques.

Il est proposé d'appliquer cette mesure à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Binic-Etables-sur-Mer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide** de verser une somme forfaitaire de 50 € par particulier, au titre des frais de destruction d'un nid de frelons asiatiques. Cette somme sera versée au particulier sur présentation de la facture du prestataire.

M Biron demande si une prise en charge totale est prévue pour les personnes qui disposent d'un faible niveau de ressources.

Le Maire suggère que la demande transite par le CCAS.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **14- Attribution d'une subvention exceptionnelle aux sinistrés italiens**

---

Mme Blanchard rappelle que le mercredi 24 août dernier, un séisme de magnitude 6,2 a frappé le centre de l'Italie. Les autorités italiennes font état de près de 300 morts et de 400 blessés.

Le Secours Populaire Français est en contact avec l'association italienne ARCI qui organise, dans les zones les plus dévastées, la solidarité envers les populations sinistrées. Pour soutenir ses actions d'urgence et de post urgence, le Secours Populaire lance un appel à solidarité afin de pouvoir répondre aux besoins qui seront précisément déterminés par ses partenaires sur place.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 250 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, attribue** une subvention exceptionnelle de 250 € au Secours Populaire Français afin de venir en aide aux sinistrés italiens. Cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 6574 du budget communal.

M Lavie estime que ce type d'intervention doit davantage passer par l'Etat ou l'Europe que par une association et mentionne que l'on peut aussi associer la population ; dans cette optique, il se montre réservé sur l'octroi d'une subvention à une association.

Le Maire fait observer que la subvention va sur un compte spécifique et l'on peut mobiliser la population au travers du bulletin ou du Cap infos.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **15- Abattement pour personnes handicapées extension au territoire de la commune nouvelle**

---

Mme Machet expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts permettant au conseil d'instituer un abattement spécial à la base compris entre 10% et 20% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides. Elle indique que la commune d'Etables-sur-Mer a déjà délibéré sur cette disposition en date du 22/01/2010 et suggère d'étendre la délibération à la totalité de la commune nouvelle.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- Être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L.185-24 du code général de la sécurité sociale ;
- 2- Être titulaire de l'allocation adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- Être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- Être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5- Occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs adresser avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Vu l'article 1411 II.3 bis. du code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des finances du 7/9/2016

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% (taux en faveur des personnes handicapées ou invalides).

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **16 Taxe foncière sur les propriétés bâties maintien de l'exonération de 2 ans des constructions nouvelles**

---

Mme Machet expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992. Cette disposition a déjà été mise en œuvre sur le territoire de Binic par délibération du 22 avril 2005, et elle propose de l'étendre à l'ensemble du territoire.

Elle précise que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,  
Vu l'avis de la commission des finances du 7/9/2016

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide** le maintien de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne :

1. Tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992 ;
2. Les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992 qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux article L. 301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R. 331-63 (prêts conventionnés) du même code.

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La délibération est entérinée à l'unanimité.

## **17-Taxe foncière sur les propriétés non bâties extension du dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs**

---

Mme Machet informe sur les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au conseil d'accorder un dégrèvement de 50 %, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs ; la commune d'Etables-Sur-Mer a pris cette délibération le 12 mars 1993 et le Maire Adjoint propose d'étendre la disposition à l'ensemble du territoire communal. :

- Installés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D.343-9 à D.343-16 du code rural et de la pêche maritime,



- Installés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L.311-3, L. 341-1, R. 311-2, R. 341-7 à R. 341-13 et R. 341-14 à R. 341-15 du même code

Il rappelle que ce dégrèvement de 50 % est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50 % pris en charge par l'Etat.

**Vu** l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré,**

**Décide** d'accorder le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,

**Décide** que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

### **18- Modification du tableau des effectifs du personnel communal: (port de plaisance)**

---

Le Maire et Mme Le Roy signalent que M. Grégory BISSON, agent portuaire, a quitté le service depuis le 07 mars dernier, date de sa mutation.

A l'heure actuelle, il n'est pas remplacé (2 personnes ont été embauchées en renfort saisonnier en CDD).

Après réflexion, il est apparu plus judicieux au personnel du port de remplacer M. BISSON par deux agents à temps non complet, sur la base de 17h30 par semaine. Ces agents seraient affectés essentiellement à la gestion des portes, libérant ainsi M. Barbier, maître de port, et M. Maurice pour les autres missions.

La commission du personnel, réunie le 9 juin dernier, a donné un avis favorable.

S'agissant d'une modification de l'organisation du service, le Comité Technique a été consulté le 8 juillet dernier : le collège « salariés » a émis un avis défavorable unanime ; ce qui a conduit à une nouvelle saisine du Comité Technique le 19 juillet. Le résultat du nouveau vote est le suivant : collège « salariés » 4 abstentions et 1 avis favorable / collège « élus » 1 avis défavorable, 2 abstentions et 2 avis favorables.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter la proposition ci-dessus et donc la modification en conséquence du tableau des emplois et des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ..... approuve la modification du tableau des effectifs du personnel communal.

Mme Le Roy mentionne précise que l'avis défavorable des agents porte sur le mi-temps.

Mme Le Touzé note qu'une personne à mi temps cherche à augmenter son temps de travail et elle émet un avis défavorable.

M Bertrand estime ce temps de travail peu compatible avec l'équipement et une installation à risques ou la sécurité est primordiale et votera contre.

Le Maire précise que l'abstention du comité technique ne porte pas sur les contraintes techniques et que la ventilation de poste répond à ce paramètre de sécurité.

**Le Conseil Municipal approuve** par 34 voix pour, 8 abstentions (Mme Le Roy, Mme Naour, M Derrien, Mme Sparfel, M Darche, M Queré, Mme Boscher, M Lavie) et 5 voix contre (M Collin, Mme Mobuchon, Mme Le Berre, Mme Le Touzé, M Bertrand) la modification du tableau des effectifs du personnel communal.

### **19- Gratification des stagiaires dans le cadre des formations BAFA & BAFD:**

---

Les ALSH et Centre de Loisirs sont amenés à accueillir des animateurs stagiaires dans le cadre de la validation de leur diplôme du BAFA (Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur) ou du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur).

Une indemnité égale à 30% du taux horaire du SMIC, soumise à prélèvement sociaux leur était allouée par la commune de Binic en contrepartie de leur travail, au prorata des heures effectuées. Contrairement aux stagiaires accueillis dans un cursus pédagogique, les stagiaires de formations BAFA & BAFD ne bénéficient pas de la franchise des cotisations sociales.

Monsieur le Maire propose d'appliquer cette gratification aux stagiaires BAFA et BAFD accueillis dans les structures de la commune nouvelle de Binic-Etables-sur-Mer. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instaurer une indemnité égale à 30% du taux horaire du SMIC au bénéfice des stagiaires BAFA et BAFD accueillis au sein de la commune nouvelle depuis le 01/03/2016.
- L'indemnité sera versée en fonction du nombre d'heures effectuées par le stagiaire.
- Toutefois, cette gratification sera versée en fin de stage à condition que le stage ait été mené à son terme, avec un avis favorable du tuteur ou du responsable de stage.
- d'autoriser le Maire à signer les conventions.
- d'inscrire les crédits nécessaires à cette dépense au chapitre 012.

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

### **20- Gratification des stagiaires étudiants études secondaires et supérieures:**

---

Des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Conformément à la réglementation, le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

La loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 améliore l'encadrement des stages et le statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 vise l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

M. le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le versement d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur et secondaire effectuant un stage ou une formation en milieu professionnel de plus de deux mois au sein des services de la ville considérant que les stages de plus de deux mois apportent une réelle valeur ajoutée aux services.

- d'instaurer cette gratification dans les conditions fixées par les textes et de permettre également son attribution pour un stage d'une durée inférieure à 2 mois en fonction des missions confiées et après avis favorable du tuteur ou du responsable considérant la qualité de la prestation.
- de fixer le montant de la gratification au taux horaire minimum fixé par les textes ; la gratification ne sera pas soumise aux cotisations sociales.
- Le montant plancher-plafond de la gratification étant déterminée par décret, sa revalorisation sera appliquée en fonction de la législation en vigueur.
- de prendre en charge les frais de repas des stagiaires lorsque les repas sont pris au sein des Foyers Logements (*dispositif qui existait à Binic*).
- d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir.
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

M Collin revient sur l'harmonisation du temps de travail aux services techniques en signalant avoir appris le report de la mesure initialement prévue le 1/9.

Le Maire le confirme en signalant que des travaux d'aménagement des vestiaires sont nécessaires.

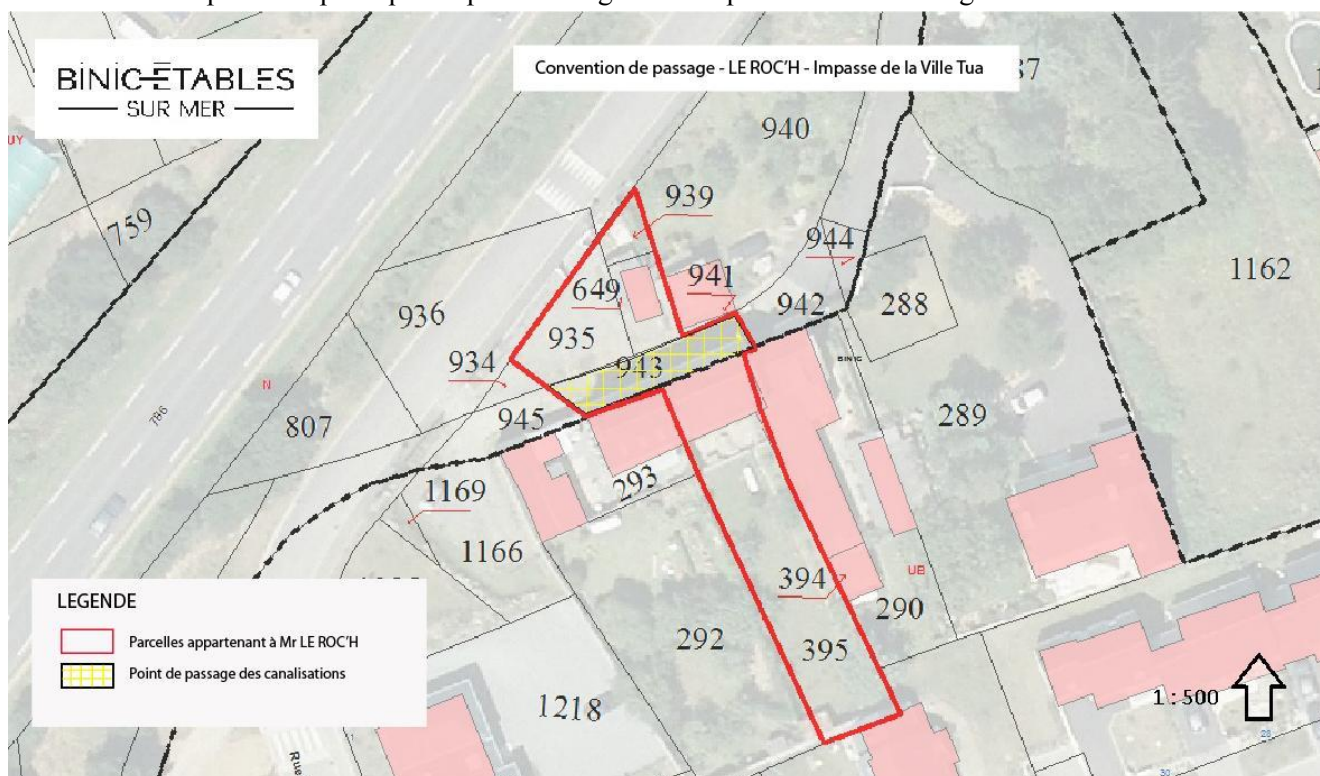
M Collin s'étonne que l'on n'anticipe pas ces travaux et s'interroge : ne faut-il pas une nouvelle délibération du conseil municipal ?

Le Maire précise qu'une nouvelle délibération n'est pas nécessaire.

## URBANISME

### 21- Convention de passage en terrain privé de canalisations d'évacuation des eaux usées et pluviales:

M Darche signale que la collectivité propose la passation d'une convention avec Monsieur LE ROCH Gildas, propriétaire des parcelles concernées (AC 943, .../Ville Tua) pour une autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'évacuation des eaux usées et pluviales. La servitude demandée a pour objet une régularisation de l'accès aux canalisations publiques eaux usées et eaux pluviales par la collectivité ou la personne publique ou privée chargée de l'exploitation des ouvrages concernés.



Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec le propriétaire privé qui a donné son aval à la disposition contractuelle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude de passage de canalisations en terrain privé.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

## **22- Échange de terrains entre la SCI La Byzantine et la Commune de Binic-Etables-sur-Mer aux Fontaines Gicquel**

---

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes Sud Goëlo a cédé en 2014 à la SCI Byzantine un terrain (parcelle AD 926) dans la zone d'activités des Fontaines Gicquel pour l'implantation d'un bâtiment. Il a été expressément prévu, à la demande de la Ville de Binic, que l'acheteur s'engage à procéder à un échange de parcelles avec la Commune, selon le plan joint.

Il est précisé que l'échange est consenti sans soulte de part ni d'autre ; il consiste pour la Commune à céder une bande de terrain de 6 m sur la partie basse et coté SCI de laisser à la disposition de la Ville une bande de terrain de 7 m sur le quasi linéaire de la parcelle.

Cet échange était devenu nécessaire par l'implantation de la halte-garderie communautaire sur une parcelle garantissant au départ la desserte de la parcelle communale.

Le plan atteste de l'échange projeté et les parties supporteront les frais à concurrence de moitié chacune.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer l'acte correspondant auprès de l'étude Le Bonniec /Deboise à Binic-Etables-sur-Mer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne pouvoirs** à Monsieur le Maire pour signer l'acte d'échange de terrains avec la SCI Byzantine qui sera établi par l'étude LE BONNIEC/DEBOISE. Les frais seront répartis par moitié entre la SCI et la Commune.

M Bertrand demande si l'accès concerne le terrain du projet de beach-volley et demande à avoir quelques informations sur ce projet.

Le Maire répond que le passage récupéré permet de desservir le nord du terrain, l'entrée se faisant actuellement par une impasse coté Fontaines Gicquel. Il ajoute que la CDC assurera la moitié du coût de viabilisation de la voie.

M Collin sur le Beach sollicite des informations à relayer en commission ou en commission plénière.

Le Maire le confirme.

La délibération est mise aux voix et validée à l'unanimité.

## **23- Mise à jour réglementaire des Dossiers Techniques Amiante**

---

M Darche informe de la mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans les bâtiments sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les DTA (Dossiers Techniques Amiante) de la commune nécessitent une mise à jour réglementaire dont la collectivité ne peut s'extraire. Le montant de cette prestation est estimé à 3700 € HT pour les bâtiments de la commune de Binic-Etables-sur-Mer.

Si un doute se présente au niveau d'un matériau des listes A (composants des flocages, calorifugeages et des faux plafonds) et B (composants des parois verticales intérieures / des planchers et plafonds / des conduits, canalisations / des équipements intérieurs et des éléments extérieurs), non déjà analysé lors de la visite initiale, un prélèvement sera effectué pour analyse à 55,00 € HT l'unité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise** le Maire à signer toutes les pièces concernant la mise à jour des DTA et notamment le règlement des dépenses.

La délibération est entérinée à l'unanimité.

#### **24- Avenants aux contrats de chauffage : prolongation de délai jusqu'au 31/03/2017**

---

M Darche signale que pour la commune déléguée de Binic, le contrat d'exploitation de chauffage est arrivé à son terme pour l'Estran et il y a lieu de prévoir un avenant avec la société Cofely jusqu'au 31/03/2017, date retenue pour prolonger les actuels contrats. Cette disposition concerne les contrats suivants : Estran, école de la Vigie, camping des Fauvettes et CLSH.

Pour information, le coût annuel du contrat de chauffage pour les sites cités (tous types de contrats confondus, dont deux contrats englobant le renouvellement du matériel) est de 19 000 €.

Pour la commune déléguée d'Etables-sur-Mer, le contrat conclu pour une durée de 3 années avec l'entreprise Quinio-Carriou, pour l'entretien des installations de chauffage de l'ensemble des bâtiments, arrive à expiration le 30 septembre 2016. Le coût annuel du contrat est de 4 650 € TTC.

La prolongation des contrats proposée jusqu'au 31 mars 2017, via la passation d'avenants, permettra parallèlement à la collectivité (cf. délibération suivante) de préparer une consultation précédée d'une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de renégocier les contrats de maintenance chauffage et VMC des principaux bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer les avenants pour les contrats cités qui auront ainsi une échéance commune au 31/03/2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants de prolongation des contrats de chauffage.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

#### **25- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les contrats de maintenance chauffage et VMC des bâtiments communaux**

---

Afin de préparer le dossier de consultation du marché de maintenance des équipements de chauffage et VMC des principaux bâtiments communaux, la collectivité envisage de se faire assister par un cabinet spécialisé et de lancer à cet effet une consultation selon une procédure de type MAPA (marché selon la procédure dite adaptée).

Le coût de l'étude est estimé à 10 000 €.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer le marché avec le prestataire retenu ainsi que toutes pièces se rattachant à cette affaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise** le Maire à signer toutes pièces se rattachant à cette affaire.

M Darche précise que la collectivité va s'aider de l'ALE (agence locale de l'énergie) dans la démarche.

M Bertrand demande si on ne peut pas assurer en interne cette maîtrise d'œuvre ?

Le Maire évoque une remise à plat des contrats actuels.

M Bertrand souligne la réactivité du prestataire sur Etables-sur-Mer.

M Seitz voit davantage la nécessité de bâtir un cahier des charges.

La délibération est adoptée par 44 voix pour et 3 abstentions (M Bertrand, Mme Mobuchon et M Fraysse).

#### **26- Modification du projet d'éclairage public de la rue de l'Ic**

M Darche signale que suite au refus de 2 riverains opposés à l'installation par le SDE du réseau d'éclairage public sur la façade de leur habitation rue de l'Ic (dans le cadre des travaux d'effacement), des travaux supplémentaires d'un montant de 3 000 € HT s'avèrent nécessaires. La participation de la commune s'élève à 60 % du coût HT, soit 1 800 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve** le projet d'éclairage public rue de l'Ic à Binic-Etables-sur-Mer, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, pour un montant total estimatif de 3 000,00 € HT (ce coût comprend 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

M Collin demande si les riverains récalcitrants ont été contactés au préalable ?

M Darche indique c'est le SDE qui s'en est chargé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **27- Construction de cabines de bains à la plage des Godelins : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre et lancement de la consultation**

M Darche rappelle que le Conseil Municipal d'Etables-sur-Mer, dans sa séance du 26 janvier 2016, décidait de confier une mission de maîtrise d'œuvre complète à M. Arnaud de SALINS, architecte à Binic, pour la réalisation des travaux de nouvelles cabines de bains sur le perré Sud de la plage des Godelins.

Pour une enveloppe financière de 220 000 € HT, le forfait provisoire de rémunération s'élevait à 10 780 € HT, soit 12 936 € TTC.

Le coût prévisionnel définitif des travaux, suivant APD, est arrêté à 226 239,02 € HT. Le nouveau montant de rémunération est de :  $226\,239,02 \times 4,9\% = 11\,085,71$  € HT, soit 13 302,85 € TTC (+ 366,85 €).

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**accepte** l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec M. de SALINS, architecte, qui porte le nouveau montant de rémunération à 11 085,71 € HT, soit 13 302,85 € TTC.

**autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

**autorise** le lancement de la consultation auprès des entreprises en vue de la réalisation des travaux

M Biron demande une copie des plans pour mieux se rendre compte.

M Darche confirme disposer des esquisses que l'on peut afficher.

Le Maire propose que les esquisses soient présentées en plénière prochainement.

M Seitz votera contre sur le principe d'un complément d'honoraires.

M Bertrand souhaite que l'on prenne l'habitude de transmettre l'information et regrette que le projet ne soit pas présenté en commission. Il note qu'au stade où l'on est informé on ne peut plus intervenir sur le projet.

Le Maire rappelle que la délibération initiale date de janvier 2016 et propose à la présente date d'évoquer ce point en commission plénière. Le Maire ajoute que le dossier peut aussi être consulté en mairie.

M Bertrand signale avoir travaillé sur ce dossier et note que depuis qu'il n'est plus dans la commission des travaux, il n'a plus accès au dossier, il évoque également le cheminement doux sur le Ponto....

Le Maire rappelle qu'il y a des commissions qui se réunissent.

Mme Furet s'interroge sur la circulation de l'information avant la fusion et partage l'avis de M Seitz sur le complément honoraires.

La délibération est adoptée par 44 voix pour une abstention (M Biron) et deux voix contre (M Dunet et M Seitz).

## **28- Mission SPS équipement de la Rognouse : consultation et signature**

M Darche informe que dans le cadre du projet de salle d'équipement de la Rognouse, il y a lieu de prévoir une consultation pour la mission de coordination SPS (sécurité et santé relative à l'opération) ; le contenu de la mission sera précisé dans le cahier des clauses administratives particulières.

Le coût de la prestation est estimé à 3 000 € H T environ ; la consultation sera lancée rapidement par la collectivité sur simple devis.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise** le Maire ou son représentant à signer le contrat avec le prestataire retenu et à engager la dépense prévue au budget de la collectivité.

Mme Donnet signale n'avoir aucun élément sur ce projet.

M Bertrand mentionne ne rien connaître du projet et la mission SPS se déclenche lorsqu'on est prêt à faire des travaux.

Le Maire relève que sur les projets en cours des 2 collectivités : cabines de bain, salle des sports de la Vigie, la Rognouse, on s'était engagé à les poursuivre.

M Bertrand note que ce dossier n'était pas dans la liste des projets en connaissance lors de la fusion, les gens se posent des questions sur ce projet et c'est juste qu'il y a une somme de 800 000 € ; se pose aussi la question des autres salles ...

M Barbier relève que l'on parle bien d'une partie du projet.

M Seitz préconise que le projet SPS soit reporté. Le Maire le retire de l'ordre du jour.

M Collin précise que le vote pour ce projet n'est pas ancien, il date de septembre 2015.

## **29- Avenants aux marchés Véolia d'exploitation de la station d'épuration et des réseaux de Binic :**

### **29-1 Avenants délai :**

M Derrien signale qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage va être lancée pour assister la collectivité dans la préparation des dossiers de consultation du marché assainissement. Le délai de consultation risque d'être supérieur aux dates buttoirs de fin de marché. Par conséquent, il est nécessaire d'adopter un avenant de prolongation pour les 2 marchés concernés.

1) Marché station d'épuration :

Tranche 1 - Marché exploitation station épuration : le marché prévoyait une phase construction et exploitation jusqu'à la réception des prestations au 13 Novembre 2013.

Tranche 2 - Exploitation sur deux années après réception des travaux soit jusqu'au 13 Novembre 2015,

Tranche 3 - Exploitation sur une année jusqu'au 13 Novembre 2016.

2) Marché de prestations de services relatives à l'assainissement collectif :

La date butoir est le 1<sup>er</sup> Janvier 2017 pour le lot 1 concernant la collecte des eaux usées et le lot 3 concernant les contrôles de conformité des branchements

Pour ces 2 marchés, il est proposé d'adopter un avenant de prolongation jusqu'au 1<sup>er</sup> Avril 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise** le Maire à signer toutes pièces se rattachant à la prolongation des délais.

M André quitte la séance.

M Bertrand estime que le délai est trop court.

M Collin relève un manque d'anticipation sur cette prolongation de contrat.

Le Maire rappelle que suite à la loi NOTRe et au transfert de la compétence assainissement nous n'avions pas de date effective calée.

Il suggère de prendre un délai complémentaire de 3 mois et de prolonger le contrat actuel jusqu'au 1/7/2017.

L'avenant délai est adopté à l'unanimité.

29-2 : Avenant Prix

M Derrien indique que la Commune de Binic a confié à Véolia la gestion de la station d'épuration suite à la notification d'un marché en décembre 2013.

L'exploitation de la station d'épuration neuve intègre certaines quantités prévisionnelles inscrites au contrat ; lesquelles ont fait l'objet de dépassements qui donnent lieu à demande d'avenant.

3 postes sont concernés par la passation de cet avenant :

- Le volet boues : dans l'attente de la mise en service de l'unité de déshydratation, des boues ont été stockées dans le bassin d'aération ; ce qui génère un surplus de boues à traiter la première année du contrat.

- Le volet Phosphore : utilisation d'une quantité plus importante de produits de traitement (Chlorure ferrique).

- Le volet énergie : la consommation relevée est supérieure à l'estimation.

Le montant initial du marché est composé comme suit : deux exercices annuels de 215 585,50 €, soit un montant global de 431 171 € HT.

Le détail par poste selon le tableau fait état d'une charge complémentaire de 62 538,92 € HT pour un total marché de 493 709,92 € HT.



La commission d'appel d'offres a été saisie le 7 septembre 2016.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer l'avenant avec la société Véolia pour permettre notamment à la collectivité d'acquitter la facturation correspondante.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise** le Maire à signer toutes pièces se rattachant à l'augmentation des prix, telle que ci-dessus exposée.

Le Maire regrette que le surcoût soit présenté à la fin des 2 ans.

M Seitz estime que Véolia aurait dû prendre une part de cet additif.

M Bertrand relève que si on se voit régulièrement avec le prestataire, on réduit le risque de dérapage

Le tableau est sommaire, peu d'explications et invite à des relations plus fréquentes avec le délégataire.

M Derrien rappelle que c'est la mise en route de la station, le traitement des boues est plus conséquent et génère plus d'énergie, il évoque une corrélation des postes de charges.

M Collin note qu'au niveau traitement la Step est performante mais sur le plan de l'énergie on nous avait dit initialement qu'il n'y avait pas de surplus et aujourd'hui on constate le contraire.

Le Maire relève la bonne tenue des membranes et mentionne le travail en cours sur la réduction des eaux parasites avec la baisse des volumes traités par la STEP ce qui pourrait aussi baisser les couts de fonctionnement.

M Queré relève les bons résultats sur le plan sanitaire.

Le Maire reconnaît que le suivi avec Véolia n'a pas été à la hauteur de ce qu'il convenait.

La délibération est adoptée par 33 voix pour, 3 voix contre (M Collin, Mme Mobuchon, Mme Le Berre) 11 Abstentions (M Seitz, Mme Sparfel, M Dunet, Mme Naour, M Darce, M Faligot, Mme Gouedard, M Provost, M Luco, Mme Barreau, Mme Donnet).

### **30- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour préparation du dossier de consultation des 3 lots du marché assainissement de Binic.**

---

M Derrien indique que pour préparer le dossier de consultation du marché assainissement concernant la collecte, le traitement et le contrôle de conformité des branchements, la collectivité envisage de se faire assister par un cabinet spécialisé et de lancer à cet effet une consultation selon une procédure de type MAPA (marché selon la procédure dite adaptée).

Le coût de l'étude est estimé à un montant inférieur à 20 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer le marché avec le prestataire retenu ainsi que toutes les pièces se rattachant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à l'assistance à maîtrise d'ouvrage du marché assainissement susvisé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **Calendrier**

Commission scolaire le	15/9 à 17h30 en mairie d'Etables
Commission du tourisme le	16/9 à 17h30 au CTM
CCAS le	23/9 à 10h
Commission communication culture le	29/9
CCAS le	26/9 15h00 « 1 Toit 2 Générations »
Commission plénière du CM le	27/9 (projet Mairie en cours choix de la M O... Projet M O Rognouse et salle des sports)
COPIL mairie le	28/09 à 15h00
CAO à suivre le	28/9 à 16h30
Commission des Finances (DOB) le	28/09 à 18h00
Commission port	29/9 à 18h
CCAS le	10/10 14h00 signature convention « 1 Toit 2 Générations

## **Distribution des bacs jaunes**

Collecte sélective SMITOM : bac à retirer aux STM territoire Binic du 5/9 au 24/9  
et Etables-sur-Mer du 14/9 au 21/9

Bacs jaunes: Mme Le Touzé évoque la demande des personnes âgées qui ne peuvent aller chercher leur bac.

Rapport 2015 sur l'eau, le Maire propose de l'aborder la prochaine fois.

### **Secrétaire de séance**

P Darche

### **Président de séance**

C Urvoy